



CONSEIL DE LA FORMATION DE LA CHAMBRE REGIONALE  
DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE  
Contour Antoine de St Exupéry – Campus de Ker Iann - CS 87226 – 35172 BRUZ Cedex  
Tél : 02.23.50.15.30 – Fax : 02.23.50.15.29 – e-mail : [conseildelaformation@cm-bretagne.fr](mailto:conseildelaformation@cm-bretagne.fr) site : [www.cma-bretagne.fr](http://www.cma-bretagne.fr)

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un formulaire de demande d'agrément pour un stage de formation que vous envisagez de suivre.

L'original de ce document est à nous retourner **par courrier et avant le stage**, dûment complété et accompagné des pièces demandées,

Restant à votre disposition,

Je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

Le Service du Conseil de la Formation  
Christiane Louazel

## NOTICE EXPLICATIVE DE LA DEMANDE INDIVIDUELLE D'AGREMENT

### A RETENIR

- La demande individuelle de financement est à transmettre **avant la formation**.
- Le dossier **complet** doit nous parvenir **obligatoirement par courrier**.
- Les demandes de financement se font **par année civile**.
- Aucune formation ne peut être reportée d'une année sur l'autre.

### PIECES A JOINDRE AVEC VOTRE DEMANDE

- Le formulaire de demande individuelle d'agrément à **compléter et à signer**.
- Le devis ou la convention mentionnant le **coût**, la **durée**, le **calendrier détaillé** et le **lieu précis** où se déroule la formation.
- Un programme pédagogique **détaillé** de la formation
- L'attestation sur l'honneur de non cofinancement du FAF CEA jointe au dossier à **compléter et à signer**.
- Un extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers **datant de moins d'un an**.  
(Document à demander à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de votre département).

**CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE  
CONSEIL DE LA FORMATION**

Formulaire à imprimer et à retourner au Service du Conseil de la Formation  
de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Bretagne  
Contour Antoine de St Exupéry, Campus de Ker Lann CS 87226 35172 BRUZ Cedex  
tel.: 02 23 50 15 30 fax: 02 23 50 15 29 e-mail: [conseildelaformation@crm-bretagne.fr](mailto:conseildelaformation@crm-bretagne.fr) Site: [www.crma-bretagne.fr](http://www.crma-bretagne.fr)

**DEMANDE INDIVIDUELLE D'AGREMENT DE FORMATION pour l'année 2012**

LE STAGIAIRE	L'ENTREPRISE
Nom et prénom :	Nom de l'entreprise :
Adresse :	adresse :
code postal, ville :	code postal, ville :
Age :	Activité :
Artisan <input type="checkbox"/> Conjoint <input type="checkbox"/> Auto-entrepreneur <input type="checkbox"/>	Nombre de salarié(s) dans l'entreprise :
Nombre d'année dans la profession :	Tel : Fax :
	n°RM :
	NAFA (ex APE) :
	date inscription au répertoire des métiers :

**L'ORGANISME DE FORMATION**

Nom :	
Adresse :	
Tel :	Fax
Responsable :	
Statut juridique :	
N° de déclaration d'activité :	

**L'ACTION DE FORMATION**

Durée :	
Date de début :	Fin
<u>Si le stage est supérieur à 2 jours, indiquer obligatoirement le calendrier détaillé</u>	
Thème de la formation :	
Lieu et adresse précise de la formation :	
Coût pédagogique prévisionnel HT :	€

J'atteste sur l'honneur que tous les renseignements portés sur ce document sont sincères et conformes et que je suis à jour de mes cotisations fiscales et sociales.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature du stagiaire :

CHAMBRE REGIONALE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE BRETAGNE  
CONSEIL DE LA FORMATION.

**Critères de prise en charge pour l'année 2012**

- Les aides du Conseil de la Formation **sont réservées** aux Chefs d'entreprise, leurs conjoints **inscrits au Répertoire des Métiers** pour des formation contribuant au développement de l'entreprise.

**Sont pris en charge :**

- Les stages de gestion, de culture générale et diplômants, tels que définis par le Conseil de la Formation :
  - Gestion, comptabilité, développement, qualité, réglementation, veille, hygiène ;
  - Informatique, bureautique ;
  - Communication, commercialisation, techniques de vente, stratégie export ;
  - Technologie de l'Information et de la Communication, Internet ;
  - Création / transmission ;
  - Juridique et social, ressources humaines, management, secourisme du travail
  - Formations diplômantes, y compris formation jury BM, VAE, formateur ;
  - Les Validations des Acquis par l'Expérience (VAE) et les Bilans de compétences sont pris en charge sur une base forfaitaire maximum de 1 000 € par stage et par stagiaire.
  - Les stages de reconversion y compris hors secteur de l'artisanat, sur lettre motivée et seulement pour les entreprises inscrites depuis plus de trois ans.
- Seules les formations d'une durée globale minimum **de 7 heures** sont prises en charge à l'exception des stages de recyclage de secourisme du travail.

➤ **Ne sont pas pris en charge :**

- Les stages à caractère **technique**.
- Les stages de **langue**.
- Les **permis de conduire**.
- **Les formations coaching**.
- Les stages **au sein de l'entreprise**.
- Les stages de **prestataires de services** de l'entreprise, des **marques** à l'intérieur d'un **réseau** ou les fournisseurs de produits, comme des logiciels.

- **La participation du Conseil de la Formation est plafonnée de la manière suivante :**
  - 189 € maximum par stagiaire et par jour.
  - Les stages comptés en heures sont financés à hauteur de 27 € maximum.
  - Dans la limite d'une durée de 70 heures par stage, à l'exception des formations diplômantes spécifiques à l'artisanat (ADEA, -assistant dirigeant d'entreprise artisanale- ; GEAB -gestionnaire d'entreprise artisanale du bâtiment- ; stage de management adapté ; BTM; BM...), qui pourront dépasser ce nombre d'heures.
  - Les formations à distance et en « e-learning » sont limitées à 40 heures et sont financées à hauteur de 13 € de l'heure.
  - La participation est calculée à partir du coût pédagogique hors taxe du stage, sauf pour ceux non assujettis à la TVA.
- Le dossier de **demande d'agrément** doit être transmis **avant le début de la formation** (tout stage commencé avant la demande d'agrément **ne sera pas éligible** au Conseil de la Formation).
- Aucune demande ne peut faire l'objet d'une prise en charge conjointe auprès du Fonds d'Assurance Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales. Une attestation sur l'honneur sera exigée pour instruire le dossier.
- L'aide ne pourra pas être supérieure à 100 % du coût hors taxe agréé du stage et sera le cas échéant diminuée en fonction des autres financements obtenus.
- Le paiement se fera au vu des justificatifs et de la vérification du service fait, facture acquittée, attestation de présence.
- **Les stages non financés par le Conseil de la Formation peuvent faire l'objet d'une demande au près du FAF CEA, 12/14 rue Beffroy. 92 200 NEUILLY sur SEINE. Tel : 01 41 43 15 30 ; fax : 01 41 43 15 63**  
e mail : [accueil@fafcea.com](mailto:accueil@fafcea.com)

Critères mis à jour : **15 novembre 2011.**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné.....

Demeurant à.....

Nom et adresse de l'Entreprise.....

**Atteste sur l'honneur ne pas avoir sollicité le Fonds d'Assurances Formation des Chefs d'Entreprises Artisanales (FAF CEA) ou tout autre financement pour le stage suivant :**

**Intitulé du stage :**

du.....au.....20....

**Je reconnais être informé(e) des risques de poursuites à mon encontre, en cas de fausse déclaration.**

**Pour faire valoir ce que de droit.**

**Fait à.....le.....20....**

Signature :